

RAPPORT sur le **PRIX** et
la **QUALITE** du **SERVICE**
PUBLIC

EAU POTABLE

COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION

BEZIERS MEDITERRANEE



Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les usagers, élaboré dans un but de transparence de la gestion du service. Sa rédaction et sa communication relèvent de la responsabilité du maire ou du président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les groupements intercommunaux, il est ensuite transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995 a été modifié par les décrets et arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des textes afférents à ce document est désormais regroupé aux articles L 2224-5, L 1411-13 à 17, D 2224-2 à 5 et annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2224-5 : Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Il est adopté par l'assemblée délibérante puis transmis au préfet et consultable en mairie. Les communes (et groupements intercommunaux) de plus de 3 500 h ayant en outre une obligation d'affichage (L 1411-13 et suivants).

Dans les communes de plus de 10 000 h et les groupements de plus de 50 000 h, le rapport est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L 1413-1), composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers.

Préalablement à l'adoption par l'assemblée de ce rapport dit « RPQS », l'assemblée a pris acte en cas de gestion déléguée du service du rapport annuel du délégataire (RAD), que celui-ci aura remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin (L 1411-3 et R 1411-7). Ce rapport est distinct de celui de la collectivité. Les informations et données qu'il contient sont bien entendu exploitables par la collectivité pour rédiger son « RPQS ». La CCSPL examine également le rapport du délégataire. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les indicateurs du RPQS

S'inscrivent dans une démarche de progrès

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'eau potable, dans l'annexe aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).

Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Ils se comptent au nombre de 17 pour la compétence EAU POTABLE.

2 types
d'indicateurs
réglementaires
sont utilisés et
matérialisés dans
le rapport de la
façon suivante

Indicateurs descriptifs pour la caractérisation du service



Indicateurs de performance pour son évaluation



Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Ils sont calculés grâce au suivi de variables de performances et de données de contextes.



Les indicateurs du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné en dernière page du présent rapport.

Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'État, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.



Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 et le décret du 29 décembre 2015, toute collectivité de plus de 3500 habitants avaient obligation de transmettre ses données à l'Observatoire SISPEA, et maintenant elle est étendue à toutes les collectivités depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022, qui transpose la directive Européenne du 16 décembre 2020.



☐	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	P 5
☐	ORGANISATION DU SERVICE	P 5
☐	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2023	P 6
☐	MODE DE GESTION DU SERVICE	P 7
☐	RESSOURCES EN EAU	P 8
☐	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET COMPTABILISÉS	P 9
☐	CARACTÉRISTIQUES DU RESEAU	P 10
☐	POPULATION DESSERVIE	P 11
☐	NOMBRE D'ABONNEMENTS	P 11
☐	CARACTERISTIQUES DE PERFORMANCE TECHNIQUE	P 12
☐	QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES	P 12
☐	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU	P 12
☐	PERFORMANCE DU RÉSEAU	P 13-14
☐	RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX	P 15
☐	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	P 15
☐	TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES	P 15
☐	DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS	P 16
☐	TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS	P 16
☐	CARACTERISTIQUES FINANCIERES	P 17
☐	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	P 17
☐	LE PRIX DE L'EAU	P 17
☐	DECOMPOSITION ET REPARTITION DE LA FACTURE	P 17
☐	TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES «EAU» DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	P 18
☐	TAUX DE RÉCLAMATIONS	P 18
☐	RECETTES D'EXPLOITATION	P 18
☐	DEPENSES D'EQUIPEMENTS	P 19
☐	RATIOS FINANCIERS	P 19
☐	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ	P 20
☐	RECAPITULATIF DES INDICATEURS REGLEMENTAIRES	P 21



❑ CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

○ ORGANISATION DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

exerce les 4 thématiques de la compétence en eau potable (production, transport, stockage, distribution).

Décomposition de la compétence en EAU POTABLE

1. **Production** : La mission consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.
2. **Transport** : La mission consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
3. **Stockage** : La mission consiste à stockée dans un réservoir ou un château d'eau avant d'être distribué à la population et autres utilisateurs
4. **Distribution** : La mission consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert



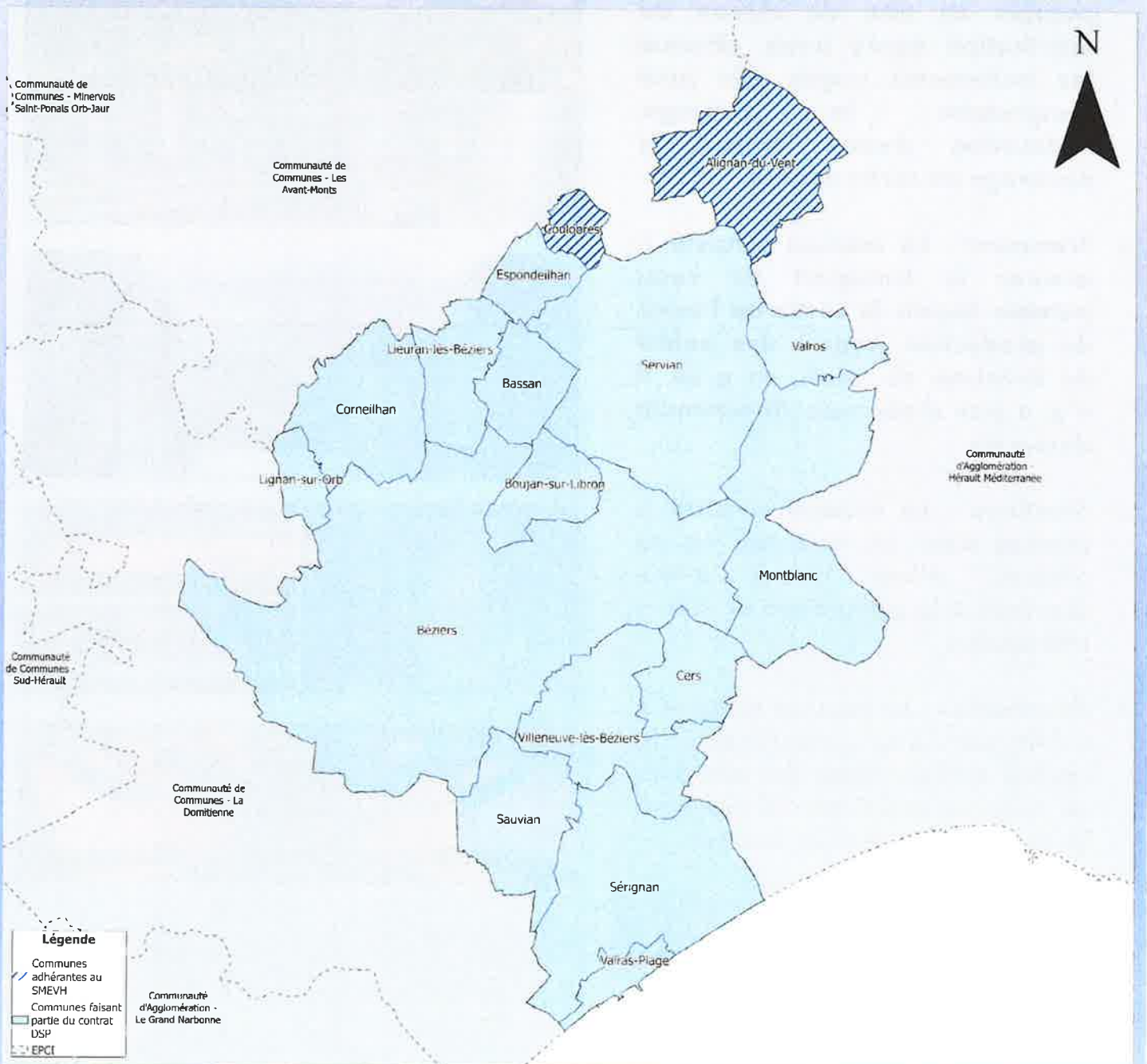
Existence d'une CCSPL ➡ OUI
Existence d'un règlement de service ➡ OUI

○ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2023

La communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée s'étend sur une superficie de 303 km². La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée regroupe 17 communes à savoir :

Alignan du Vent, Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, Villeneuve les Béziers

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (populations légales 2021 entrant en vigueur le 1er janvier 2024), la population totale de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 129 880 habitants.



○ MODE DE GESTION DU SERVICE

Les communes sont gérées de la façon suivante

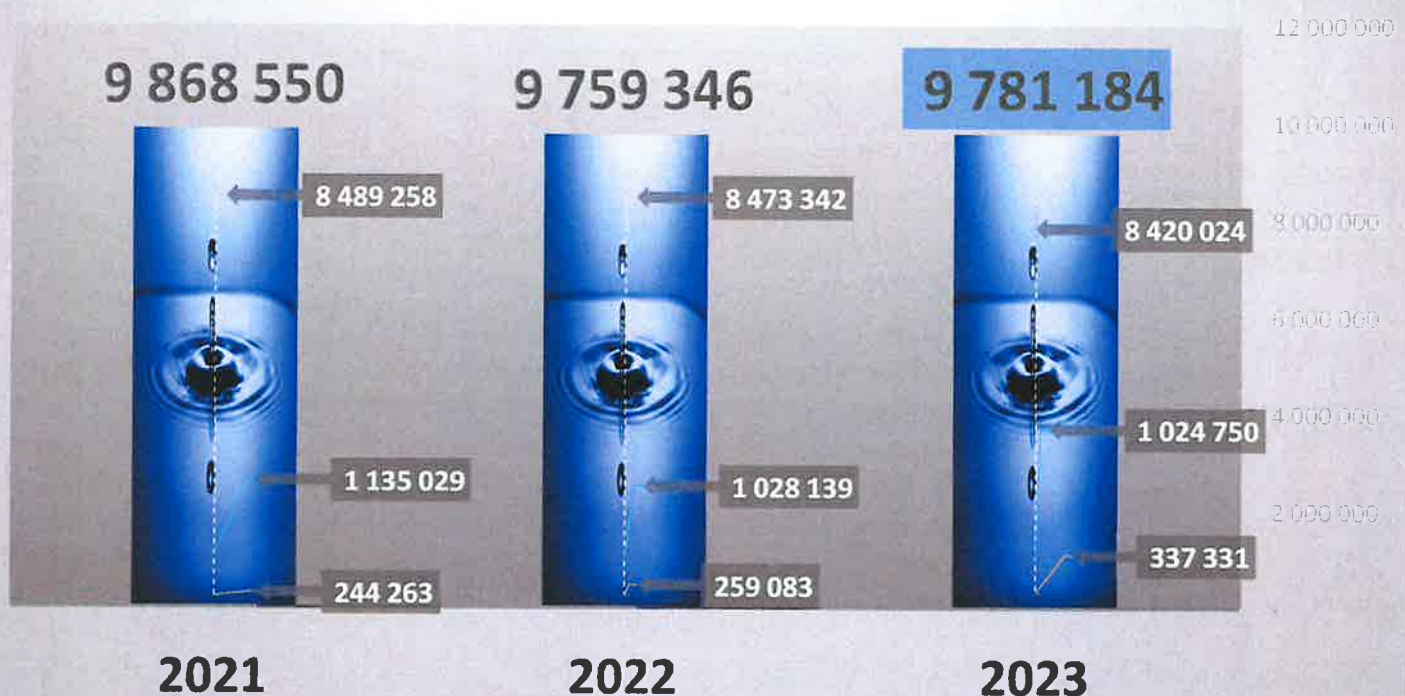
Communes	Mode de gestion	Réalisation de l'exploitation faite par	Début du contrat	Fin de contrat	Durée
BASSAN	Affermage	L'eau de BEZIERS MEDITERRANEE SUEZ	01/01/2017	31/12/2026	10 ans
BEZIERS					
BOUJAN SUR LIBRON					
CERS					
CORNEILHAN					
ESPONDEILHAN					
LIEURAN LES BEZIERS					
LIGNAN SUR ORB					
SAUVIAN					
SERIGNAN					
SERVIAN					
VALRAS PLAGE					
VILLENEUVE LES BEZIERS					
MONTBLANC			01/01/2018		2 ans
VALROS					
ALIGNAN DU VENT	Régie	Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault			
COULOBRES					

RESSOURCES EN EAU



Volumes Produits Sur Le Territoire De L'agglomération De BEZIERS

Les volume d'eau du territoire de l'agglomération (m3)



Année

Volume global de l'agflo (m3)

Variations N-1

Volume de l'Orb aval (m3)

Variations N-1

Volume Sables de l'astien (m3)

Variations N-1

Volume de l'hérault (m3)

Variations N-1

2023

9 781 184

0,22%

8 420 024

-0,63%

1 024 750

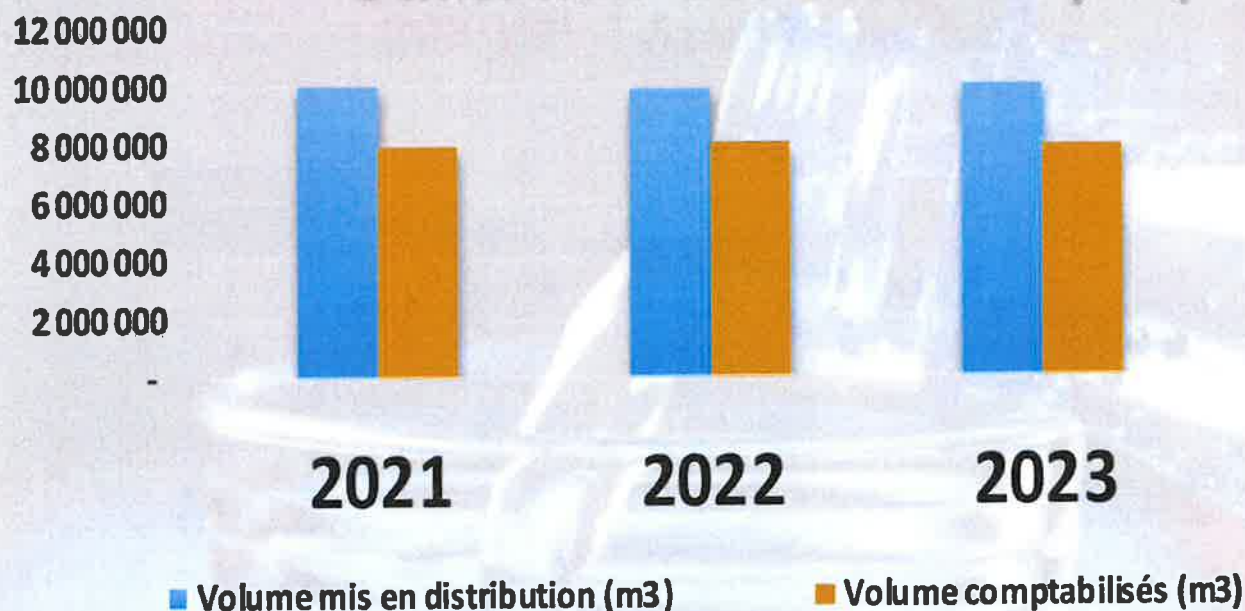
-0,33%

337 331

23,20%

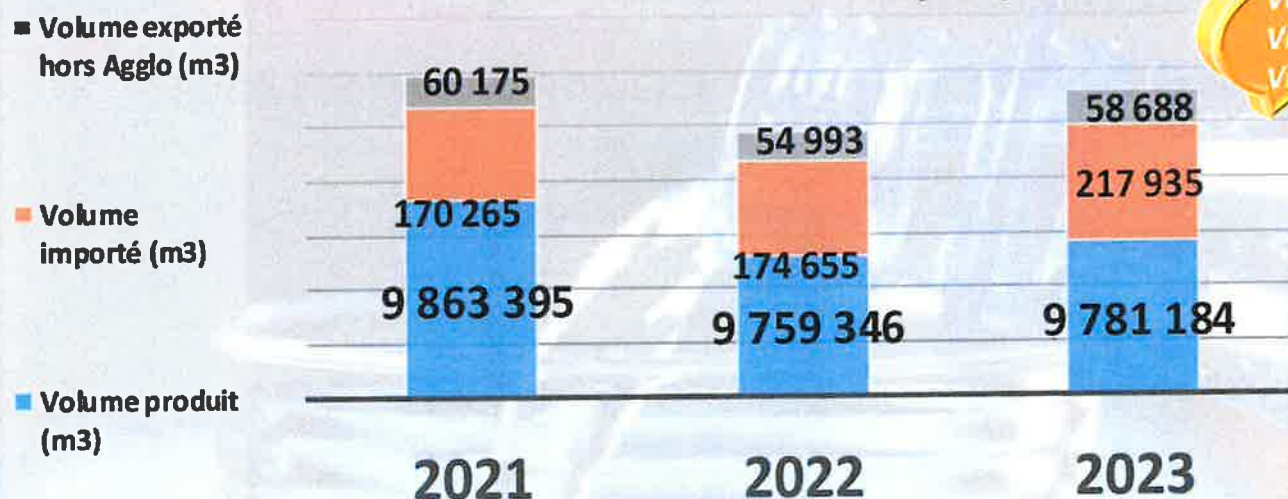
VOLUME MIS EN DISTRIBUTION ET COMPTABILISES

Utilisation des volumes (m3)

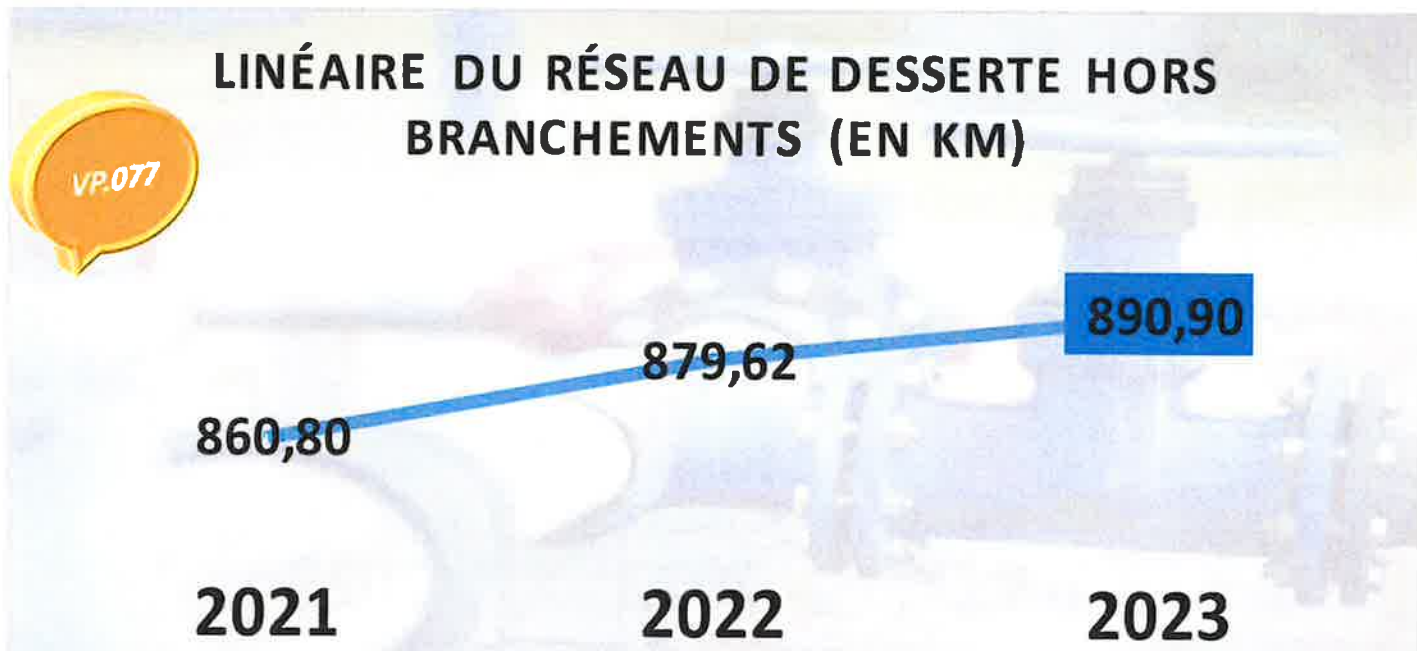


Année	2023
Volume produit (m3)	9 781 184
Volume importé (m3)	217 935
Volume exporté hors Agglo (m3)	58 688
Volume prélevé (incluant volume service production) (m3)	9 782 105
Volume mis en distribution (m3)	9 940 431
Volume comptabilisés (m3)	7 881 109
Ratio de comptabilisation %	79,28%

Détail des volumes (m3)



○ CARACTERISTIQUE DU RESEAU



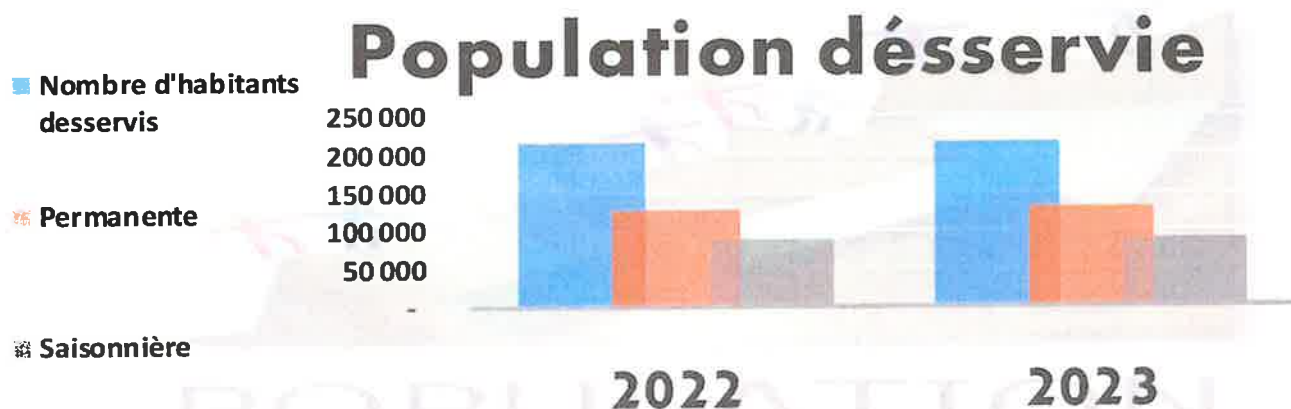
Année	2021	2022	2023
Linéaire du réseau de desserte hors branchements (en km)	860,80	879,62	890,90
Nombre de branchements	52 644	53 759	54 628
Renouvellement branchements 410/an	380	449	385
Nombre de compteurs	59 647	61 016	62 812
Nombre de compteurs renouvelés	1 955	2 530	2 968
Pourcentage de compteurs renouvelés %	3,28%	4,15%	4,73%
Âge moyen des compteurs (an)	8,1	8,4	8,5



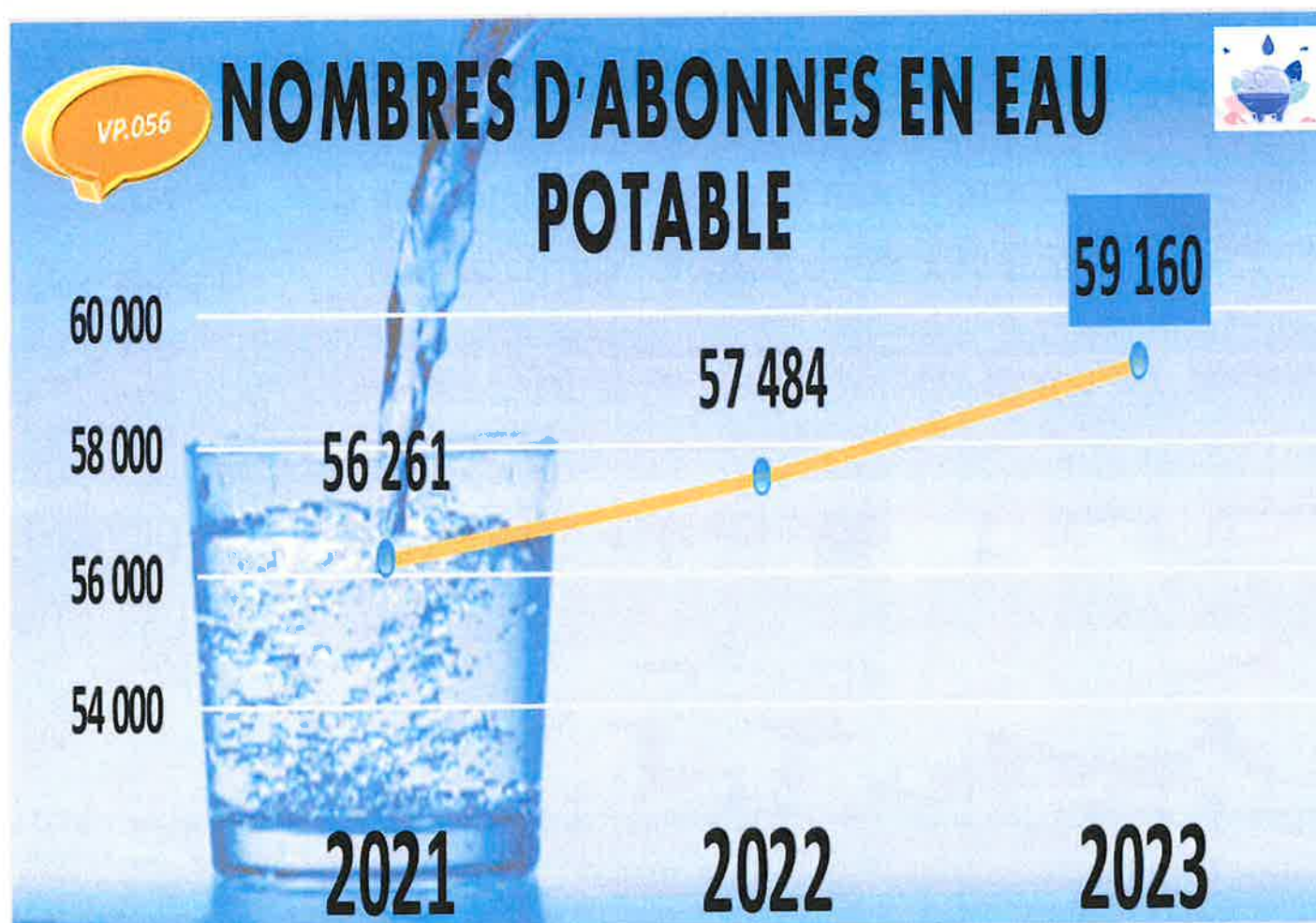
POPULATION DESSERVIE



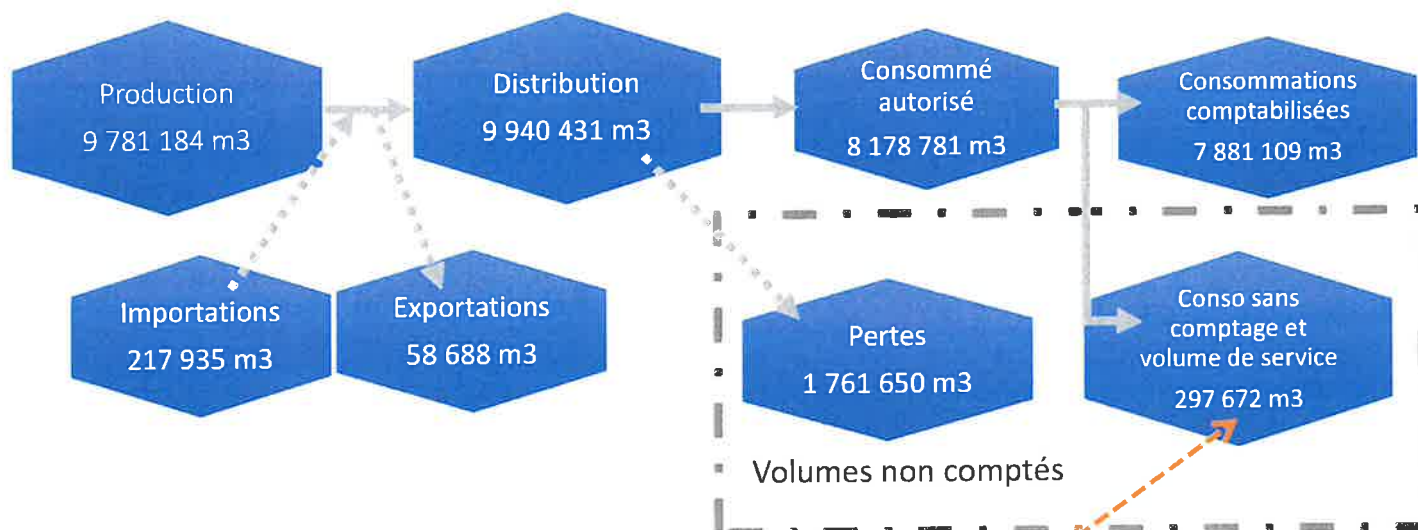
Année	2021	2022	2023
Nombre d'habitants desservis	206 811	215 148	217 242
Permanente	126 968	127 786	129 880
Saisonniers	79 843	87 362	87 362



NOMBRES D'ABONNEMENTS



PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) et les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à m³.

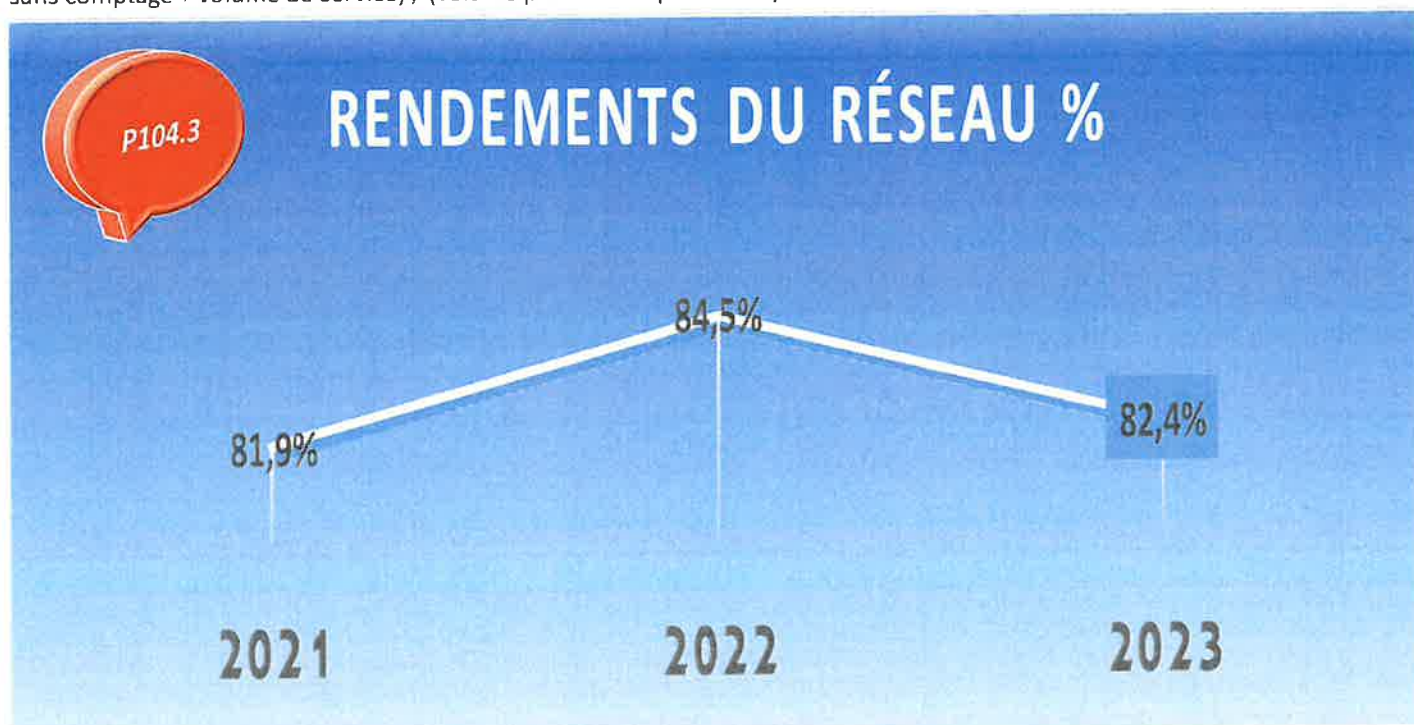
Les Indicateurs De Performance Réseau

- Le rendements du réseau

Calcul =



(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

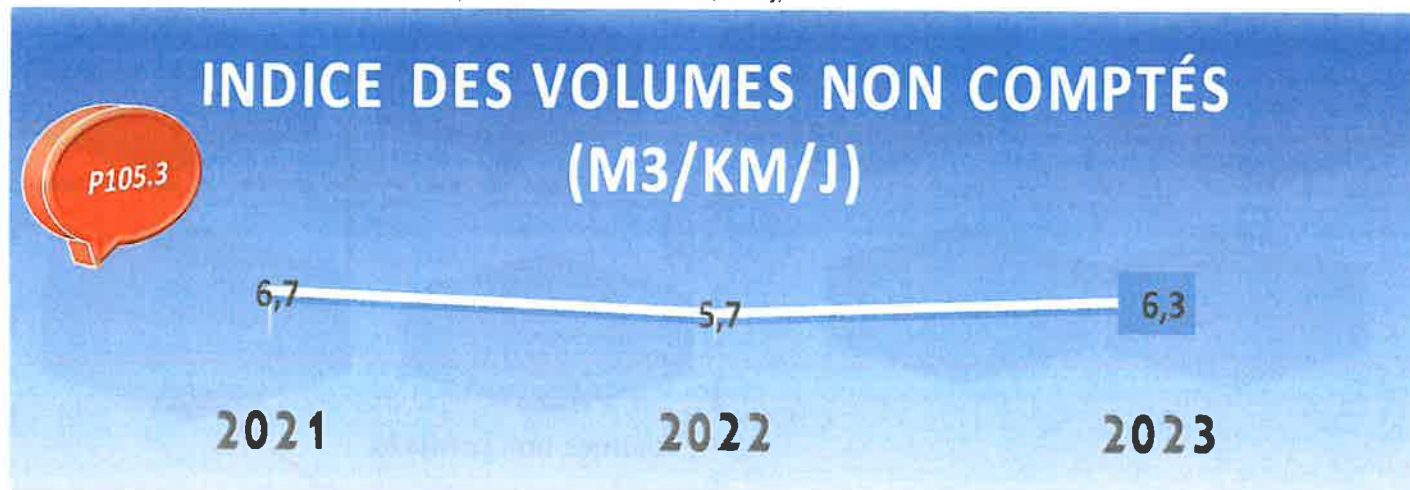


- Indice des volumes non comptés

Calcul =



(volume distribué – consommation comptabilisées / km réseau / 366j)



- Indice linéaire de pertes du réseau

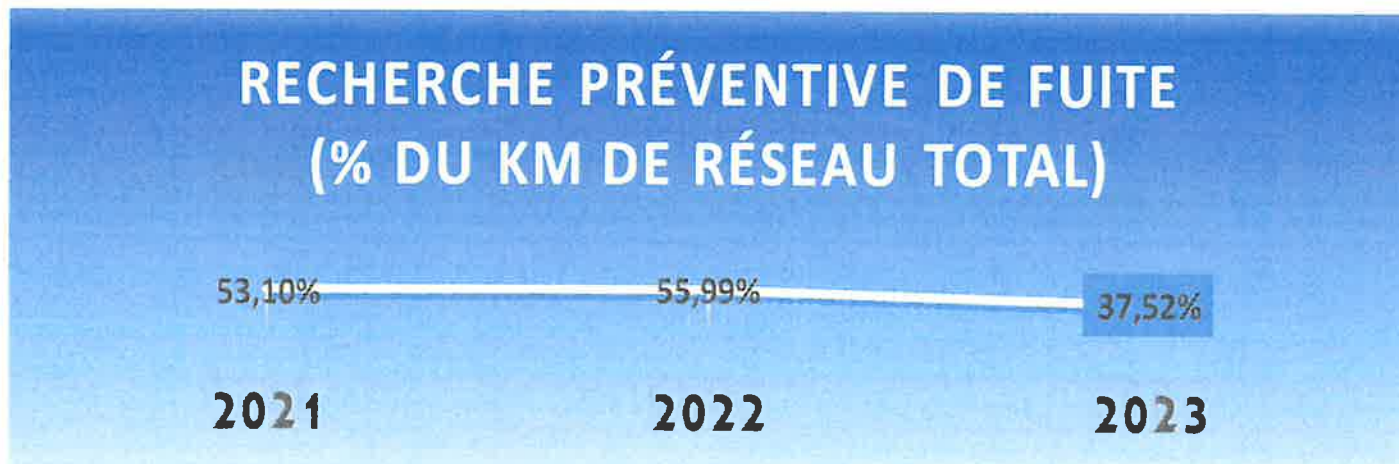
Calcul =



(pertes / km réseau / 366j)



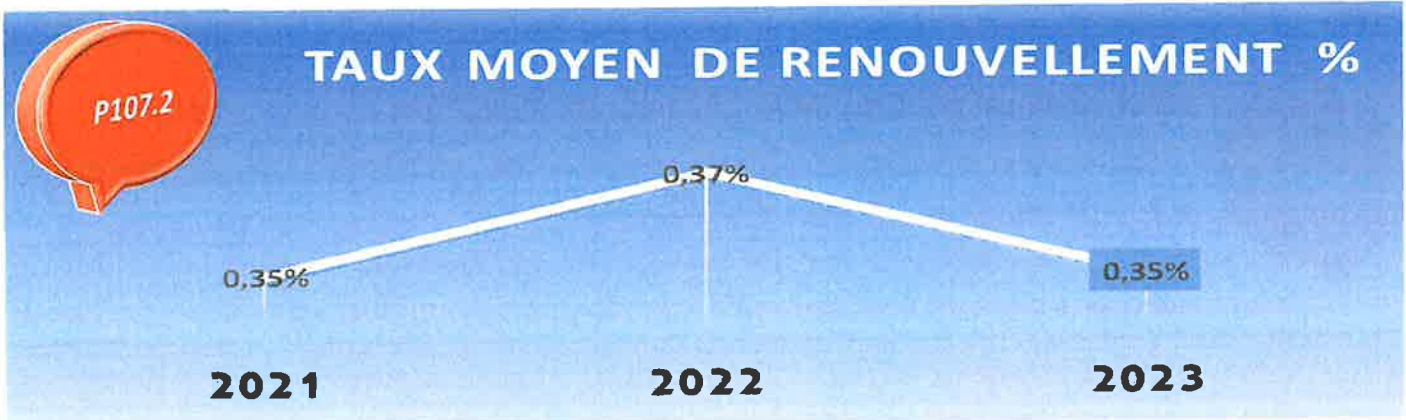
- Recherche de fuite



RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable se calcule à partir des linéaires renouvelés au cours des 5 dernières années.

Rappelons que le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.



PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU



TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES (CCSPL)

Il s'agit du nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.



○ DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS



Les exploitants se sont engagés à respecter un **délai maximal de 1 jour ouvrable pour ouvrir un branchement neuf** (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

○ TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (CCSPL)



Le taux de respect du délai 2023 est de **96,57 %**.

Il correspond au pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.



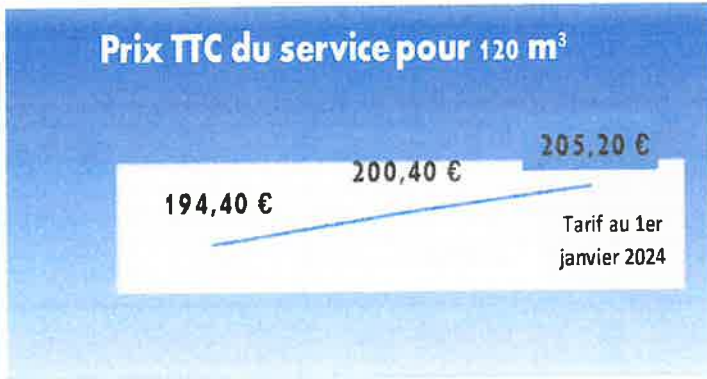
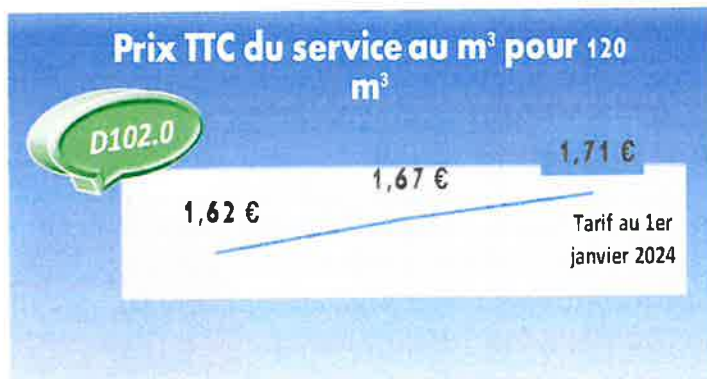
❑ CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES

○ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend une partie fixe (ou abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Pour les abonnés non mensualisés, l'abonnement est facturé d'avance semestriellement, les volumes payés après consommation (sur la base d'une estimation pour la première facture semestrielle, et au vu du relevé annuel des compteurs pour la seconde).

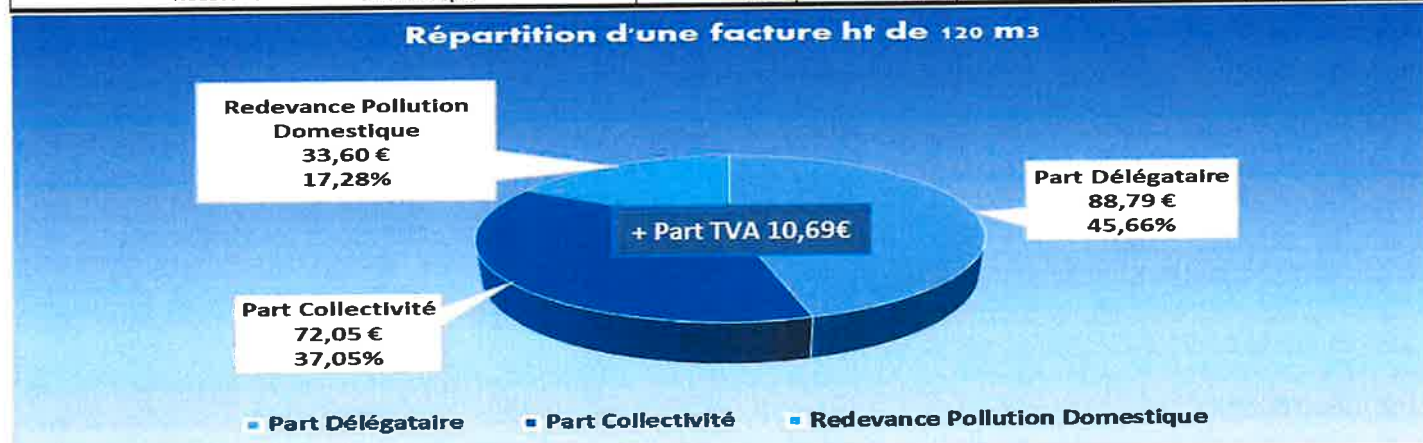


○ LE PRIX DE L'EAU



○ DECOMPOSITION ET RÉPARTITION DE LA FACTURE

	Quantité	Prix unitaire	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
		€ HT			
DISTRIBUTION DE L'EAU			160,84		169,68
ABONNEMENT					
Part Délégitaire	1	36,57	36,57	5,5	38,58
CONSOMMATION					
Part Délégitaire					
T1 de 0 à 100 M3	100	0,3742	37,42	5,5	39,48
T2 de 100 M3 à 140 M3	20	0,7399	14,80	5,5	15,61
Part Collectivité	120	0,6004	72,05	5,5	76,01
ORGANISMES PUBLICS			33,6		35,45
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Redevance Pollution Domestique	120	0,28	33,6	5,5	35,45



TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (CCSPL)



Le taux d'impayé 2023 est de 3,94 %.

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures « eau » émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

TAUX DE RÉCLAMATIONS (CCSPL)



Le taux de réclamation 2023 est de 5,48 nb/1000hab.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations laissant une trace écrite, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.



suez

RECETTES D'EXPLOITATION

Recettes liées à la facturation du service de l'eau aux abonnés pour les communes

Année	2021	2022	2023
Recettes de la collectivité	4 120 956,34 €	4 497 733,94 €	4 501 667,69 €
Variations N-1	5,36%	8,38%	0,09%
Recettes de l'exploitant	8 445 770,00 €	9 020 280,00 €	9 898 910,00 €
Facturation abonnés	8 183 110,00 €	8 746 350,00 €	8 864 080,00 €
Branchements neufs et Produit accessoires	218 650,00 €	247 240,00 €	983 290,00 €
Ventes d'eau potable en gros et variation sur consommations	44 010,00 €	26 690,00 €	51 540,00 €

○ DÉPENSES D'EQUIPEMENTS

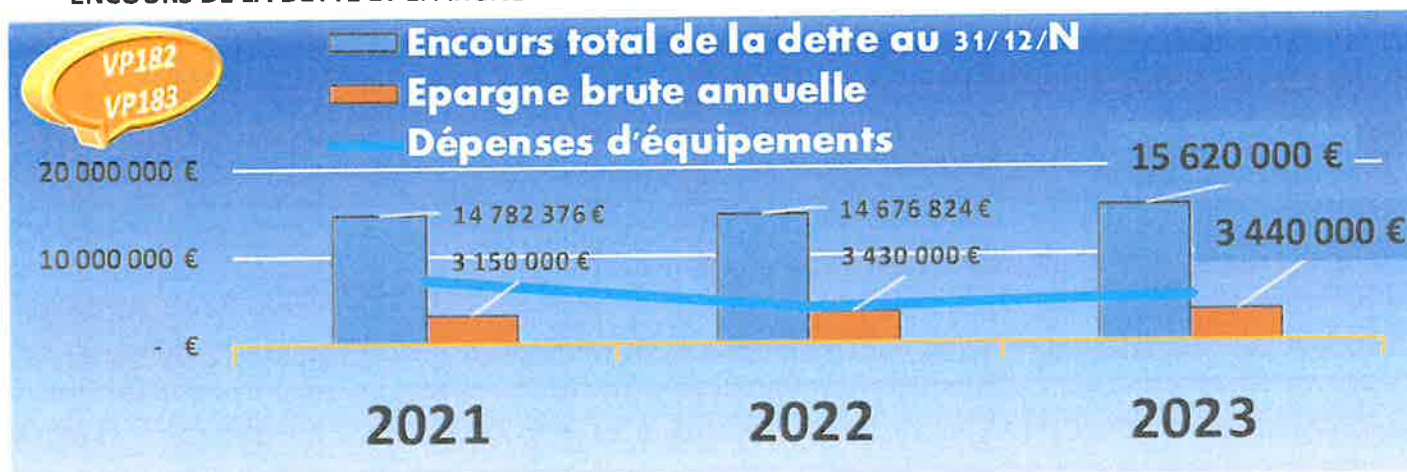
Des dépenses d'équipements qui se chiffrent à 5,1 M€ en 2023 et décomposées de la manière suivante :

- travaux de renouvellement des réseaux et de branchements pour 3 235 520 €
- travaux portant sur l'organisation des ressources et contraintes de traitement pour 1 345 851 €
- travaux de réhabilitations des réservoirs pour 173 941 €
- travaux de protection et captages pour 148 413 92 €

D195.0

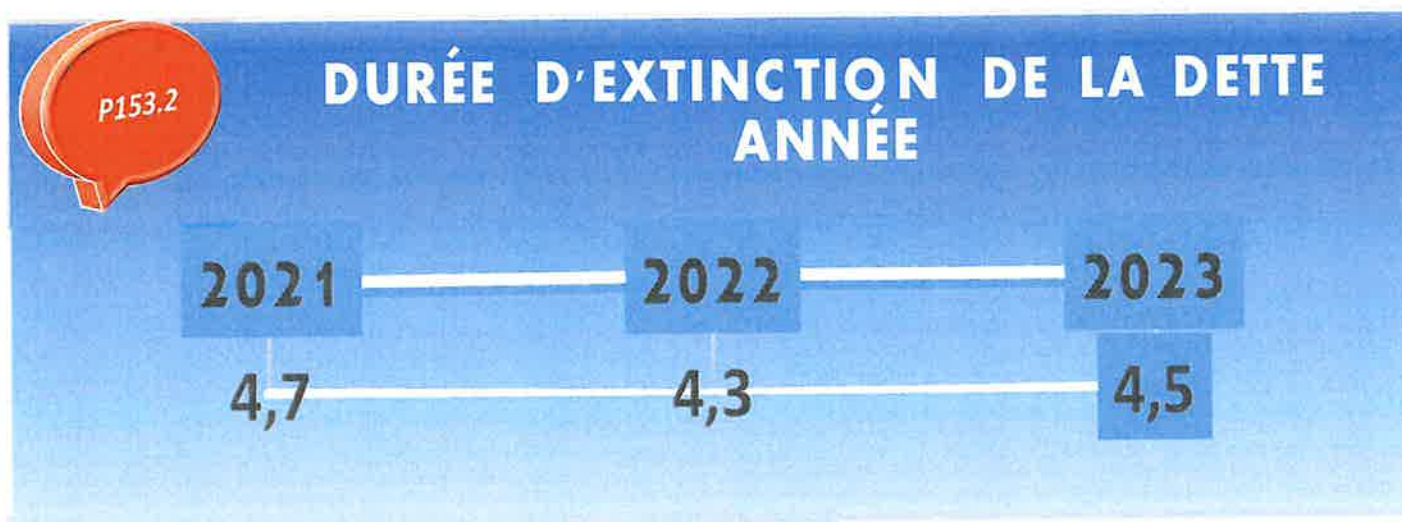
○ RATIOS FINANCIERS

• ENCOURS DE LA DETTE ET ÉPARGNE BRUTE



• DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité au 31/12/2023 contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (égale aux recettes réelles d'exploitation diminuées des dépenses réelles d'exploitation).



AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ



Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Calcul =

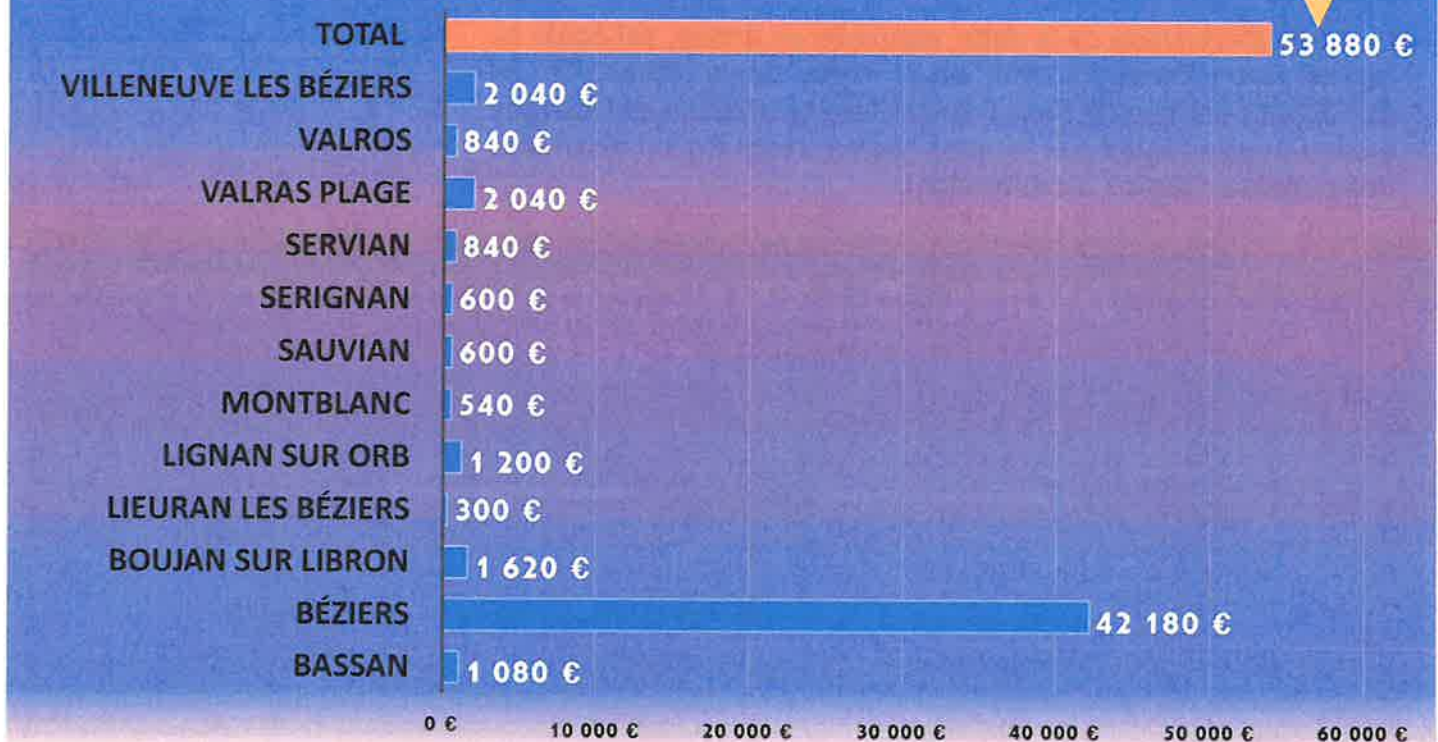


Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / (Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique (facultatif))

Actions solidaires du délégataire



Répartition des chèques EAU par commune (fond de solidarité)



❑ RÉCAPITULATIF DES 17 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES ENCADRÉS PAR L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

THEMES INDICATEURS	CODE INDICATEURS	TYPES INDICATEURS	DESIGNATION INDICATEURS	MESURE	2023
TARIF	D102.0	Indicateur descriptif	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	1,71
QUALITE DE L'EAU	P101.1	Indicateur de performance	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	100,00%
QUALITE DE L'EAU	P102.1	Indicateur de performance	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	92,70%
QUALITE DE L'EAU	P108.3	Indicateur de performance	Protection de la ressource en eau	%	80%
RESEAU	P104.3	Indicateur de performance	Rendement du réseau de distribution	%	82,40%
RESEAU	P105.3	Indicateur de performance	Volumes non comptés	m ³ /km/j	6,4
RESEAU	P106.3	Indicateur de performance	Pertes en réseau	m ³ /km/j	5,5
RESEAU	P107.2	Indicateur de performance	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,35%
RESEAU	P103.2B	Indicateur de performance	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	98
ABONNES	D101.0	Indicateur descriptif	Nombre d'habitants desservis	hab	217 242
ABONNES	P151.1	Indicateur de performance	Fréquence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	3,14
ABONNES	P152.1	Indicateur de performance	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	96,6%
ABONNES	D151.0	Indicateur de performance	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	j ouvrable	1
ABONNES	P155.1	Indicateur de performance	Taux de réclamations	nb/1000ab	5,48
GESTION FINANCIERE	P109.0	Indicateur de performance	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0,0068
GESTION FINANCIERE	P153.2	Indicateur de performance	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	4,5
GESTION FINANCIERE	P154.0	Indicateur de performance	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	3,94%